



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division budgétaire et financière

Ref n°2025-2026
Affaire suivie par :
DBF1 - prestations complémentaires
Mél : actionsociale@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 12 novembre 2025

Le recteur de l'académie

Christian DI TOMMASO
Tél : 04 76 74 76 72
Mél : christian.di-tommaso@ac-grenoble.fr

à

David DUFAU
Tél : 04 76 74 74 17
Mél : david.dufau@ac-grenoble.fr

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

Jean-Pierre WESOLEK
Tél. : 04.76.74.70.72
Mél : jean-pierre.wesolek@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré public

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat du second degré

Mesdames et messieurs les chefs de division et des
services du rectorat

Objet : Circulaire relative à l'action sociale

Références : [Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.](#)

[Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'état.](#)

Dans le cadre de l'action sociale, je souhaite porter à votre connaissance les aides dont peuvent bénéficier les personnels pour l'année scolaire 2025-2026. Les prestations interministérielles (PIM) et les actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont gérées par les services du rectorat et par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Des aides complémentaires peuvent être obtenues auprès d'autres organismes comme la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) ou le chèque emploi service universel (CESU).

1. LES BENEFICIAIRES

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, les aides s'adressent aux bénéficiaires suivants :

- les personnels de l'éducation nationale, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en détachement ou à la retraite ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les veuves et veufs d'agents décédés et leurs orphelins à charge ;
- les enseignantes contractuelles et enseignant contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire, exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les apprenties et apprentis de la fonction publique ;
- les accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les assistantes et assistants d'éducation (AED).

Nouveauté 2025-2026 : les demandes pour les aides suivantes se font dorénavant de manière dématérialisée :

- PIM séjour (fiche N°5)

Faire ma demande en ligne >

- Aide aux parents d'enfants handicapés (APEH) fiche n°9

Faire ma demande en ligne >

Les formulaires de demande dématérialisée sont accessibles sur le site de l'académie de Grenoble-page de [l'action sociale des personnels](#)

En cas de difficultés, il reste possible de faire la demande sous format papier en faisant la demande à l'adresse ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr

Ne sont pas éligibles aux prestations d'action sociale interministérielles (PIM) servies par le rectorat les agents rémunérés sur le budget propre des établissements publics ou recrutés et rémunérés par un EPLE ou un établissement mutualisateur.

Les volontaires et engagés du service civique ne sont pas éligibles à l'ensemble des prestations d'action sociale (PIM et ASIA).

2. LES DOMAINES D'INTERVENTION

Les aides sont regroupées en cinq domaines d'intervention : logement, déplacement, enfance famille loisirs vacances, handicap et aides diverses.

Les fiches de chaque aide peuvent être consultées et téléchargées sur le site internet de l'académie ;, page de [l'action sociale des personnels](#) et sur le PIA, intranet (onglet « *informations et circulaires* », rubrique « *personnels* », menu « *santé - social – handicap*).

La liste des assistantes sociales et assistants sociaux et des gestionnaires ainsi que la liste récapitulative des aides sont également en ligne sur l'intranet et sur le PIA.

2.1 LES AIDES AU LOGEMENT

- l'aide à l'installation des nouveaux titulaires ou aide à l'installation pour évènement familial : naissance-mariage-séparation (fiche n°1)
- l'aide à l'installation des personnels (AIP) affectés dans un établissement sensible dans le cadre du comité interministériel des villes (AIP-CIV, ASIA / fiche n° 2)
- l'aide à l'installation des personnels affectés dans un établissement sensible (AIP, PIM). Cette aide n'est pas versée par le rectorat, les informations concernant cette aide sont consultables sur le site Internet : www.aip-fonctionpublique.fr.

➤ Le dossier de demande est à envoyer à :

CNT demande AIP
TSA 92122
76934 ROUEN CEDEX 9

La demande de logement réservé aux fonctionnaires doit être faite auprès des assistantes sociales et assistants sociaux des personnels de chaque département concerné.

Les deux aides AIP ne se cumulent pas

2.2 LES AIDES AUX DEPLACEMENTS

- l'aide aux frais de déplacement pour les agents non titulaires avec un contrat inférieur à 10 mois (fiche n° 3)
- l'aide aux déplacements auprès des proches hospitalisés (fiche n° 4)

2.3 LES AIDES RELEVANT DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE, DES LOISIRS ET DES VACANCES

- l'aide aux séjours d'enfants (PIM / fiche n° 5)
- l'aide au séjour médical avec enfant (PIM / fiche n° 6)
- l'aide aux frais d'inscription d'un enfant en garderie périscolaire, et l'aide à une activité sportive ou culturelle (ASIA / fiche n° 7)
- l'aide aux frais d'inscription des étudiantes et étudiants non boursiers (ASIA/fiche n° 8)
- les chèques emploi service universel (CESU) pour les gardes d'enfants de 0 à 6 ans. Les renseignements et la demande sont à saisir sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr
- les chèques vacances : La demande est à formuler sur le site <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>. Le dossier complet est à faire en ligne ou à adresser à :

Docaposte – Service instruction DGAFP
2, avenue Sébastopol
57070 METZ.

Un effort particulier est dirigé vers les agents de moins de 30 ans qui sont susceptibles de bénéficier d'une bonification d'épargne de 35 %.

2.4 LES AIDES AU HANDICAP

La fiche n° 9 / PIM détaille ces aides :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
- l'allocation pour les enfants handicapés de 20 à 27 ans poursuivant leurs études ;
- l'aide aux séjours en centres de vacances spécialisés.

J'attire votre attention sur l'action sociale d'initiative académique (ASIA) mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022 et dont peuvent bénéficier les AED recrutés et rémunérés par un EPLE ou un établissement mutualisateur pour les prestations liées au handicap. La fiche n°9 détaille ces aides.

Les demandes de PIM et ASIA sont à effectuer auprès du bureau prestations complémentaires de la division budgétaire et financière du rectorat via le formulaire dédié (cf fiche n°9).

La MGEN verse également des aides aux personnels en situation de handicap dans le cadre des actions concertées avec le ministère de l'éducation nationale (site MGEN).

2.5 L'AIDE A LA RESTAURATION

Dans le cadre de la restauration, deux aides sont versées :

- l'une liée au fonctionnement des restaurants administratifs ou inter administratifs conventionnés,
- l'autre sous la forme d'une PIM déduite du montant du repas pris dans ces mêmes établissements (Restaurants inter-administratifs Annecy, Grenoble et Privas).

Nouveauté 2025-2026 : une convention de restauration a été conclue avec le CROUS, les personnels bénéficient dans les restaurants du CROUS de la PIM au taux en vigueur ainsi que d'une subvention supplémentaire d'un montant de 1,75 € sans conditions d'indice.

Une demande de création de carte IZLY est nécessaire, la demande s'effectue en ligne sur le portail colibri, rubrique mes démarches : <https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/>

2.6 LES AIDES DIVERSES

- l'aide exceptionnelle pour les agents en difficulté financière
- le prêt à taux zéro

Pour ces deux aides, les assistantes sociales et assistants sociaux des DSDEN et du rectorat reçoivent les agents et instruisent les dossiers qui sont ensuite examinés par les commissions départementales d'action sociale (CDAS) de l'académie. Pour les prêts, la gestion financière est déléguée à la MGEN de l'Isère.

La demande est à effectuer auprès des assistantes sociales et assistants sociaux des DSDEN et du rectorat.

3. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers des prestations interministérielles (PIM) et des actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont gérés par chaque service d'action sociale des DSDEN pour le premier degré et par le bureau prestations complémentaires de la DBF1 du rectorat pour le second degré.

4. AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE

SRIAS : la section régionale interministérielle d'action sociale propose des places en crèche dans certaines communes, logements (contingent préfectoral), des accès à la culture (carte CE), des chèques sport...

Site internet : www.srias-auvergnerhonealpes.fr.

La MGEN : pilote les actions concertées et les actions de prévention professionnelle intégrées au réseau prévention aide suivi (PAS).

Site internet : mgen.fr

Préau propose aux personnels de l'éducation nationale des prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs à des tarifs préférentiels

Site internet : <https://www.preau.education.fr/>

CESU fonction publique : Le ministère de la fonction publique propose des aides financières pour la garde d'enfants de moins de 6 ans sous la forme de chèques emploi services préfinancés.

Site internet : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Pour en savoir plus sur l'action sociale à destination des agents publics :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>

Je vous remercie de porter cette circulaire à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

La DBF reste à votre disposition pour toute information utile.

*Signée le 12/11/2025 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe de l'académie
Directrice des ressources humaines
Conforme à l'original, disponible sur demande*